



N/Réf : ARCT/ 5276 /DG/MS/2025

## **COMMUNIQUÉ: RAPPEL DES RÈGLES OFFICIELLES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES KITS STARLINK AU BURUNDI**

Dans le cadre de sa mission de protection des consommateurs et de régulation du secteur des télécommunications, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) souhaite rappeler au public les règles officielles et obligatoires d'acquisition et d'utilisation des kits Starlink au Burundi.

L'ARCT informe et rappelle qu'il n'existe que deux voies légales et autorisées pour se procurer un kit Starlink au Burundi :

Pour les Particuliers (Usage Domestique) :

- La commande s'effectue exclusivement directement sur le **site officiel de Starlink** ([www.starlink.com](http://www.starlink.com)).
- L'équipement est ensuite **livré au domicile par DHL** après l'accomplissement de toutes les formalités douanières obligatoires et légales.

Pour les Entreprises, Institutions et Organisations (Usage Professionnel) :

- Les commandes doivent impérativement être passées auprès du revendeur officiel Starlink au Burundi : **Mediabox**

Il est essentiel que tous les utilisateurs et acquéreurs potentiels respectent scrupuleusement ces dispositions afin de **garantir la sécurité nationale, la protection des utilisateurs, la conformité des installations ainsi que la qualité du service sur le territoire**.

L'ARCT met formellement en garde contre l'achat ou l'acquisition de kits Starlink depuis d'autres voies que celles ci-haut mentionnées, notamment auprès de revendeurs et installateurs clandestins au Burundi, non reconnus par Starlink ni certifiés par le régulateur.

**Les équipements introduits par des voies non autorisées seront saisis, consignés et ne pourront pas être activés.**

**Les détenteurs, les revendeurs et les installateurs clandestins s'exposent à des sanctions administratives et pénales prévues par la loi burundaise en vigueur.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT**

**Dr MUHIZI Samuel**

